

# Quels critères pour l'examen de spécialiste? (Etat 2010)

L'Institut suisse pour la formation médicale postgraduée et continue (ISFM) introduit la clause éliminatoire pour l'examen de spécialiste en néphrologie ainsi que pour les examens de formation approfondie en pathologie moléculaire et en gastroentérologie et hépatologie pédiatrique.

Christoph Hänggeli

Administrateur responsable de l'Institut suisse pour la formation médicale postgraduée et continue (ISFM)

Le 1<sup>er</sup> janvier 2010, l'ISFM a mis en vigueur la clause éliminatoire de l'examen de formation approfondie pour deux nouvelles spécialités et, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2009 pour l'examen de spécialiste en néphrologie. Ainsi, la réussite de l'examen de spécialiste ou de la formation approfondie est désormais exigée pour tous les titres postgrades fédéraux (à l'exception de la chirurgie maxillo-faciale) et pour une partie des formations approfondies, sous réserve des dispositions transitoires applicables.

## Dispositions transitoires

Font exception les candidats remplissant une des deux conditions suivantes:

- Les candidats ayant déjà participé (entièrement ou en partie) à un examen de spécialiste ou un examen de formation approfondie *dans le domaine concerné* avant l'entrée en vigueur du caractère éliminatoire de l'examen ne devront pas passer d'autre examen.
- Les candidats terminant leur formation postgraduée dans les deux ans après l'entrée en vigueur

du caractère éliminatoire de l'examen de spécialiste ne doivent attester, pour l'obtention du titre ou de la formation approfondie, que leur participation à l'examen. Attention: toutes les conditions doivent être remplies durant les deux ans qui suivent la date d'entrée en vigueur (y compris l'examen de spécialiste ou l'examen de formation approfondie complet, sauf si la société de discipline médicale refuse la participation à la 2<sup>e</sup> partie de l'examen en raison d'un résultat insuffisant à la 1<sup>re</sup> partie)!

Pour les disciplines ci-après, seule la participation à l'examen continue d'être exigée, en d'autres termes: il n'est pas nécessaire d'avoir réussi l'examen pour obtenir le titre de spécialiste.

- Chirurgie de la main
- Chirurgie maxillo-faciale
- Neuropathologie

Tableau		J'ai participé à un examen avant la date d'entrée en vigueur	Je terminerai ma formation postgraduée dans les 2 ans suivant l'entrée en vigueur (examen compris)	Je ne terminerai pas ma formation postgraduée dans les 2 ans suivant l'entrée en vigueur	Le caractère éliminatoire de l'examen de spécialiste n'est pas encore entré en vigueur
Titres de spécialiste	Entrée en vigueur				
Allergologie et immunologie clinique	1. 1. 2003	P	P	R	–
Anesthésiologie	2. 4. 1986	–	–	R	–
Angiologie	1. 1. 2005	P	P	R	–
Cardiologie	1. 1. 1999	P	P	R	–
Chirurgie (y c. examen de base)	1. 1. 1999	P	P	R	–
Chirurgie cardiaque et vasculaire thoracique	1. 1. 2008	P	P	R	–
Chirurgie de la main	1. 1. 2011?	–	–	–	P
Chirurgie maxillo-faciale	1. 1. 2011?	–	–	–	P
Chirurgie plastique, reconstructive et esthétique	1. 1. 2004	P	P	R	–
Chirurgie orthopédique	1. 1. 2003	P	P	R	–
Chirurgie pédiatrique	2. 4. 1986	–	–	R	–
Dermatologie et vénéréologie	1. 1. 2003	P	P	R	–
Endocrinologie/diabétologie	1. 1. 2001	P	P	R	–
Gastroentérologie	1. 1. 2000	P	P	R	–
Génétique médicale	1. 1. 2008	P	P	R	–

Correspondance:  
Christoph Hänggeli  
ISFM/FMH  
Elfenstrasse 18  
CH-3000 Berne 15  
Tél. 031 359 11 11  
Fax 031 359 11 12

siwf@fmh.ch

Tableau		J'ai participé à un examen avant la date d'entrée en vigueur	Je terminerai ma formation postgraduée dans les 2 ans suivant l'entrée en vigueur (examen compris)	Je ne terminerai pas ma formation postgraduée dans les 2 ans suivant l'entrée en vigueur	Le caractère éliminatoire de l'examen de spécialiste n'est pas encore entré en vigueur
Dois-je réussir l'examen de spécialiste ou de formation approfondie? (suite de la page précédente)	Entrée en vigueur				
<b>Titres de spécialiste</b>					
Gynécologie et obstétrique	1.1.1999	P	P	R	–
Hématologie	1.1.2001	P	P	R	–
Infectiologie	1.1.2003	P	P	R	–
Médecine du travail	1.1.2001	P	P	R	–
Médecine générale	1.1.2000	P	P	R	–
Médecine intensive	1.1.2001	P	P	R	–
Médecine interne	1.1.1999	P	P	R	–
Médecine légale	1.1.2001	P	P	R	–
Médecine nucléaire	2.4.1986	–	–	R	–
Médecine pharmaceutique	1.1.2003	P	P	R	–
Médecine physique et réadaptation	1.1.2003	P	P	R	–
Médecine tropicale	1.1.2001	P	P	R	–
Néphrologie	1.1.2009	P	P	R	–
Neurochirurgie	2.4.1986	–	–	R	–
Neurologie	1.1.2003	P	P	R	–
Neuropathologie	1.1.2011?	–	–	–	P
Oncologie médicale	1.1.2001	P	P	R	–
Ophtalmologie	1.1.2002	P	P	R	–
ORL (sans la chirurgie maxillo-faciale)	1.1.2001	P	P	R	–
Pathologie	1.1.1999	P	P	R	–
Pharmacologie et toxicologie cliniques	1.1.2006	P	P	R	–
Pédiatrie	1.1.2004	P	P	R	–
Pneumologie	1.1.2003	P	P	R	–
Prévention et santé publique	1.1.2004	P	P	R	–
Psychiatrie et psychothérapie	1.1.2001	P	P	R	–
Psychiatrie et psychothérapie d'enfants et d'adolescents	1.1.2002	P	P	R	–
Radiologie	2.4.1986	–	–	R	–
Radio-oncologie / radiothérapie	2.4.1986	–	–	R	–
Rhumatologie	1.1.2001	P	P	R	–
Urologie	1.1.2002	P	P	R	–
<b>Formations approfondies</b>					
Chirurgie générale et d'urgence	1.1.2009	P	P	R	–
Chirurgie thoracique	1.1.2007	P	P	R	–
Chirurgie vasculaire	1.1.2007	P	P	R	–
Chirurgie viscérale	1.1.2009	P	P	R	–
Endocrinologie-diabétologie pédiatrique	1.1.2005	P	P	R	–
Gastroentérologie et hépatologie pédiatrique	1.1.2010	P	P	R	–
Cardiologie pédiatrique	1.1.2001	P	P	R	–
Gériatrie	1.1.2006	P	P	R	–
Néonatalogie	1.1.2003	P	P	R	–
Pathologie moléculaire	1.1.2010	P	P	R	–
Neuropédiatrie	1.1.2003	P	P	R	–
Urologie opératoire	1.1.2009	P	P	R	–
Phoniatry	1.1.2007	P	P	R	–
Pneumologie pédiatrique	1.1.2009	P	P	R	–
Radiologie pédiatrique	1.1.2006	P	P	R	–
toutes les autres formations approfondies		–	–	–	P

R = Réussite; P = Participation

La documentation relative à la formation postgraduée (avec les dates actuelles d'examen) se trouve sur le site internet de la FMH à l'adresse suivante: [www.siwf.ch](http://www.siwf.ch). Les dates d'examen sont aussi publiées dans le Bulletin des médecins suisses (BMS). Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser à l'Institut suisse pour la formation médicale postgraduée et continue (ISFM), case postale 170, Elfenstrasse 18, 3000 Berne 15, tél. 031 359 11 11, fax 031 359 11 12, courriel: [siwf@fmh.ch](mailto:siwf@fmh.ch)